

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Classes d'environnement
2022/2023 : indemnités
d'encadrement

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 10 février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M.
DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme ANGELO, M. ARNOULT,
Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE (jusqu'à
20h17), M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme
CHENET, Mme BONNET, M. ZUILLI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. SAURAY
Mme CHARBONNIER Procuration à Mme DAUBELCOUR
M. CUSMANO Procuration à M. BRIANCHON
Mme DUHALDE (à partir de 20h17) Procuration à M. PEGARD
M. TAYBI Procuration à Mme ANGELO
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. BOUTRON Procuration à M. ESKENAZI
Mme PHILIPPON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **28 FEV. 2023**

Publiée le : **28 FEV. 2023**

Certifiée exécutoire par le Maire
Montmorency le : **28 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.S.
Nicolas SHULEBOWSKI



Absents

Mme GROSJEAN
M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme Hélène BONNET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 10

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2022/2023 - INDEMNITES D'ENCADREMENT

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Considérant l'organisation de 8 classes et demi d'environnement avec nuitées pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires du 31 janvier 2023,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

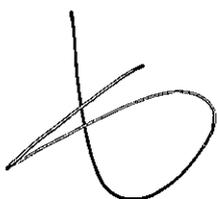
ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 30,49 euros brut par jour.

ALLOUE aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 30,49 euros brut par jour.

DIT que cette indemnité pourra être revalorisée automatiquement du fait de dispositions légales ou réglementaires en ce sens.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ;

Hélène BONNET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

